

Motion de décembre 2011 :
Le professionnel de santé doit conserver la maîtrise de son poste de travail informatique garant de l'indépendance de son exercice professionnel.

L'UNPS prône l'usage des services en ligne en fonction des besoins des professionnels de santé et non en fonction des desideratas des organismes de sécurité sociale obligatoires et complémentaires.

L'UNPS prône le rapatriement sur les postes de travail informatique des données accessibles sur les services en ligne dans le but de ne pas être contraint de se connecter systématiquement pour acquérir les données stables des patients.

L'UNPS s'élève contre l'ingérence des organismes complémentaires qui s'accordent avec les éditeurs de logiciels, sans que le professionnel de santé soit partie prenante à l'accord, pour insérer sur le poste de travail informatique de ce dernier un module de connexion propriétaire dans le but, de développer leur propre système de service en ligne.

D'une manière plus générale, il n'est pas envisageable que les professionnels de santé supportent sur leur poste informatique autant de modules de connexion que d'organismes complémentaires, il sera dès lors nécessaire d'organiser ces connexions en ligne avec des portails d'accès, dont le professionnel de santé aura le libre choix.

Dans certaines professions, certains éditeurs de logiciels offrent comme une simplification l'externalisation sur leur serveur des logiciels actifs du poste de travail informatique du professionnel de santé. Si l'externalisation des fichiers passifs type archive ne pose pas de problème, l'UNPS s'érige contre la transformation du poste de travail du professionnel de santé en terminal passif. En effet, cette configuration ne permet pas de respecter le principe de la maîtrise par le professionnel de santé de son poste de travail informatique garant de l'indépendance de son exercice professionnel.